



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-271
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE
AVENUE JEAN ROUAUD
LE HAMEAU DE FONTENAY

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la permission de voirie délivrée le 21 mai 2026 par le Directeur des Services Techniques, autorisant l'occupation du domaine public communal pour la réalisation des travaux, avenue Jean Rouaud ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'avenue Jean Rouaud, de l'intersection avenue du Lac jusqu'au n°26 de l'avenue Jean Rouaud, **du lundi 15 juin 2026 au vendredi 14 août 2026, de 8h00 à 16h30**

Article 2 :

La circulation est alternée par feux tricolores, sur l'avenue Jean Rouaud, de l'intersection avenue du Lac jusqu'au n°26 de l'avenue Jean Rouaud **du lundi 15 juin 2026 au vendredi 14 août 2026, de 8h00 à 16h30**

Article 3 :

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SLA.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

L'entreprise SLA chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 7 :

L'entreprise SLA sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 mai 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint

Georges

